



# AIDE POUR LE TRAVAIL À DISTANCE PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID 19

## 1. Agents éligibles

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire, Stagiaire de la fonction publique	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
	<b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b>	<b>OUI</b>
	<b>Apte avec restriction</b>	<b>OUI</b>
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
Agent en CDI	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
	<b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b>	<b>OUI</b>
	<b>Apte avec restriction</b>	<b>OUI</b>
Agent en CDD (+1 an)	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
	<b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b>	<b>OUI</b>
	<b>Apte avec restriction</b>	<b>OUI</b>
Agent en CDD (-1 an)	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
	<b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b>	<b>OUI</b>
	<b>Apte avec restriction</b>	<b>OUI</b>
Apprenti	BOE	<b>NON</b>
Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)	BOE	<b>NON</b>
Emploi d'avenir	BOE	<b>NON</b>
Pacte	BOE	<b>NON</b>
Stagiaire	BOE	<b>NON</b>
Service civique	BOE	<b>NON</b>

## **2. Objectif de l'aide**

Cette aide a pour objectif de favoriser le travail à domicile pour les travailleurs handicapés dans le cadre de la pandémie actuelle de COVID-19.

## **3. Description et périmètre de l'aide**

Cette aide a pour objectif, dans le cadre de la pandémie et à titre exceptionnel de favoriser le travail à distance pour les travailleurs handicapés qui ne sont pas en télétravail.

## **4. Modalités de prise en charge de l'aide**

Le FIPHFP finance l'achat d'un équipement informatique et la connexion à distance dans la limite d'un plafond de 1 000€.

## **5. Pièces justificatives obligatoires**

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH ou certificat d'inaptitude ou PV de reclassement... voir tableau des justificatifs à produire)
- Statut de l'agent (Contrat de travail ou fiche de paie)
- Copie de la facture acquittée
- Formulaire d'accord du DTH (si demande plateforme)
- RIB de l'employeur

## **6. Précisions**

- Cette aide concerne les agents placés en travail occasionnel à distance en raison de la pandémie actuelle de COVID-19
- Avant de saisir une demande sur la plateforme, vous devrez avoir obtenu la validation expresse du directeur territorial au handicap de votre région ou de la déléguée aux employeurs nationaux
- Les employeurs sous convention pourront déclarer cette aide dans le cadre de leur bilan
- La date d'installation du matériel doit être comprise dans la période de confinement (début 16 mars 2020)
- La prise en charge des frais de communication internet n'est prise en charge que si celle-ci n'était pas préexistante.